

NUMÉRO DE LA DEMANDE: 87055-18-0063 / SÉRIE DE QUESTIONS ET RÉPONSES - 001

Q1. À la page 8 de la DP, il est écrit que « le coût annuel estimé pour effectuer les évaluations est de 125 000 \$, y compris tous les frais de déplacement, de matériaux et fournitures, d'analyse en laboratoire et de ressources. » Cela sous-entend-il un engagement à l'égard de travaux de projet d'un tel montant chaque année du contrat de cinq ans ou seulement pour la première année? Est-ce que cela correspond au montant maximal du projet?

R1. Veuillez noter que la remarque de la page 8 a été révisée pour corriger le montant de 125 000 \$ à 120 000 \$ et fournir quelques précisions. La formulation a été révisée comme suit, et la modification 001 de la DP en tient également compte.

« Remarque : Le montant annuel maximal que la CCSN consacrerait aux évaluations est de 120 000 \$, y compris tous les frais de déplacement, de matériaux et fournitures, d'analyse en laboratoire et de ressources, taxes en sus. Cela ne sous-entend pas que la CCSN s'engage à dépenser ce montant chaque année, car les évaluations seront réalisées en fonction des besoins. »

La somme approximative de 120 000 \$ par évaluation a été incluse à titre d'information seulement. Le but est d'informer les soumissionnaires que le montant que la CCSN consacrerait aux évaluations annuellement ne dépasserait pas 120 000 \$. Puisque les évaluations sont menées en fonction des besoins, cela ne sous-entend pas que la CCSN s'engage à dépenser ce montant chaque année. Le coût d'une évaluation peut être moindre dépendamment de l'endroit précis et des travaux compris dans chaque évaluation.

Q2. Comme le contrat est d'une durée de cinq ans, est-il possible d'augmenter les indemnités journalières énoncées dans notre proposition afin de tenir compte du coût de la vie, de l'inflation, etc., ou faut-il s'engager à maintenir un tarif journalier pendant cinq ans?

R2. Les tarifs journaliers proposés s'appliqueront pendant toute la durée du contrat, soit cinq ans. Ils resteront les mêmes tout au long du contrat.

Q3. Concernant le critère C3, est-ce que des points seraient accordés à des projets similaires dans des régions éloignées autres que celles du bassin d'Athabasca, dans la mesure où l'expert-conseil a également une expérience directe de travail dans ce bassin, particulièrement près d'Uranium City?

R3. Non. Les points sont seulement accordés aux projets pertinents ayant été menés dans la région du bassin d'Athabasca dans le nord de la Saskatchewan.

Q4. Conformément à la section 7.8.4 Méthodes de paiement, plusieurs options sont possibles : paiement unique, paiement d'étape et paiement mensuel. Quelle que soit la méthode de paiement, l'expert-conseil est-il tenu de fournir une ventilation détaillée de la main-d'œuvre et des débours pour chaque type de paiement? D'après notre expérience, les paiements forfaitaires ou d'étape ne nécessitent pas toujours ce niveau d'information complémentaire.

R4. La méthode de paiement utilisée sera déterminée pour chaque autorisation de tâches (AT) émise. La section 7.8.3 Ventilation du prix a été incluse dans l'éventualité où la CCSN aurait besoin d'une

ventilation des coûts proposés, en tout ou en partie, pour une AT précise. La nécessité de la ventilation sera déterminée au moment d'émettre l'AT.

Q5. Conformément aux sections 2.1 Frais de déplacement et de subsistance et 2.2 Autres coûts directs de l'annexe B, la DP indique que ces frais sont respectivement estimés à 100 000 \$ et 75 000 \$. Veuillez clarifier le fait que notre estimation de ces éléments figurant dans notre proposition devrait quand même être incluse dans le coût annuel pour effectuer les évaluations de 125 000 \$, comme on le mentionne à la page 8?

R5. La somme approximative de 120 000 \$ par évaluation a été incluse à titre d'information seulement. Le but est d'informer les soumissionnaires que le montant que la CCSN consacra aux évaluations annuellement ne dépassera pas 120 000 \$. Le coût d'une évaluation peut être moindre dépendamment de l'endroit précis et des travaux compris dans chaque évaluation. Il fait partie de l'évaluation financière.

Aux fins de l'évaluation financière, le sous-total des tarifs journaliers énoncés dans la pièce jointe 1 de la partie 3 – Barème de prix à la page 8 sera le prix total de la soumission utilisé pour déterminer le pointage financier des soumissionnaires, et ce, conformément à la méthode de sélection décrite à la section 4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 80 % et le prix 20 %. L'estimation des frais de déplacement et de subsistance et des autres coûts directs ne sera pas considérée aux fins de l'évaluation financière.

Q6. La demande de propositions anglaise présente une différence entre les ressources énumérées à la pièce jointe 1 de la partie 3 et à l'appendice 1 de l'annexe A. L'une énumère un botaniste des pêches, l'autre un biologiste des pêches. Pouvez-vous confirmer lequel est correct?

R6. L'appendice 1 de l'annexe A est correct. Le tableau de la pièce jointe 1 de la partie 3 a été corrigé. Cela se reflète dans la modification 001 de la version anglaise de la DP.